



Mérites
D'ARCHITECTURE

Ville de Québec

Catégories et critères d'évaluation 2025

ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

VILLE DE 
QUÉBEC Québec 

Table des matières

1. Habitat inclusif	2
Définition	2
Critères	2
2. Bâtiment durable	3
Définition	3
Critères	3
3. Intégration architecturale et urbaine	4
Définition	4
Critères	4
4. Réhabilitation, reconversion et actualisation patrimoniale	5
Définition	5
Critères	6
5. Conservation et préservation du patrimoine	6
Définition	6
Critères	6
6. Savoir-faire traditionnel	7
Définition	7
Admissibilité de la candidature	7
Dépôt d'une candidature	7
Critères	7
7. Architecture du paysage et design urbain	8
Définition	8
Critères	8
8. Prix de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec	9
Définition	9
Critères	9
9. Prix du jury	10
Définition	10

1.Habitat inclusif

DÉFINITION

Catégorie récompensant les logements sociaux, communautaires et abordables offrant un milieu de vie attrayant et inclusif, contribuant ainsi à réduire les inégalités. Leur conception mise sur une participation active des différents contributeurs : professionnels mandatés, municipaux, acteurs communautaires et futurs usagers.

Par leur conception de qualité et intégrée dans le milieu, ces habitats et leurs aménagements extérieurs répondent aux besoins de ceux qui y demeurent en toute dignité. Le beau devient accessible à tous.

CRITÈRES

Contribution au milieu

Insertion réussie dans le quartier, ouverture sur la communauté et conception réfléchie, de façon à faciliter l'accès aux services de proximité et aux modes de transport durable (passerelle, intégration d'une station du RTC, rangement à vélos, bornes de recharge pour véhicule électrique, autopartage, accessibilité universelle des espaces intérieurs et extérieurs, etc.).

Réponse aux besoins de la communauté

Démonstration d'une adéquation du projet avec les besoins des ménages et implication des acteurs du milieu dans l'élaboration et la réalisation du projet.

Mixité sociale

- Contribution du projet à la diversification de l'offre de logements pour tous les types de ménages et pour chaque étape d'un parcours de vie.
- Conception propice à la création de liens sociaux (convivialité des espaces communs intérieurs et extérieurs) et facilitant l'accès universel et les déplacements en pleine autonomie pour les résidants et les visiteurs.

Audace et innovation

- Innovation du projet : tant pour l'architecture, le design urbain, l'accessibilité universelle, les aménagements extérieurs, etc.
- Qualité et durabilité des matériaux utilisés.
- Originalité et caractère novateur du projet sur le plan du développement durable, malgré les normes et les exigences techniques des programmes gouvernementaux.

2. Bâtiment durable

DÉFINITION

Catégorie récompensant les projets de construction novateurs se distinguant par leur contribution positive à la vitalité de l'environnement naturel, urbain et social dans lequel ils s'insèrent. Ils participent à la lutte contre les changements climatiques et visent une gestion optimale des ressources, tout en favorisant la santé et le bien-être collectif.

CRITÈRES

Critères généraux

- Redéveloppement et densification : intervention permettant d'éviter l'étalement urbain.
- Mobilité durable : présence d'incitatifs au transport durable (application du ratio minimal de stationnement autorisé, intégration de commodités pour les usagers du vélo et des transports actifs, traitement d'entrées et de façades sensibles au cheminement piéton).
- Protection et mise en valeur des arbres et du couvert végétal existant : ajout d'arbres, arbustes et végétaux, de mobilier extérieur, de jardins communautaires, etc.
- Réduction de l'effet d'îlot de chaleur : par la végétalisation, le drainage et la sélection de revêtements et matériaux de pavage clairs.
- Gestion optimale des eaux : gestion des pluviales sur le site et réduction des besoins en eau potable (usagers, aménagements végétaux extérieurs, etc.).
- Gestion optimale des matières résiduelles : gestion optimale des matières résiduelles en privilégiant la déconstruction sélective en vue du réemploi, puis la récupération en vue du recyclage et de la valorisation et la réduction de la pollution (contrôle de l'érosion des sols, des apports de sédiments dans les cours d'eau et des poussières aériennes).
- Durabilité et pérennité des matériaux et des équipements : utilisation de matériaux de source responsable (matériaux biosourcés, bois de source certifié FSC, matériaux récupérés, contenu recyclé ou matériaux extraits, manufacturés et distribués localement).

Nouvelle construction ou agrandissement (n'incluant pas de travaux substantiels sur l'existant)

- Valorisation d'un terrain sous-utilisé : terrain contaminé, centre commercial, etc.

- Intégration urbaine : interaction bénéfique entre les besoins, les usages, la connectivité et le milieu par une insertion urbaine, architecturale et paysagère réussie.
- Bioclimatique : conception du bâtiment tirant parti des conditions environnementales et climatiques locales (ensoleillement, vent, récupération d'eau de pluie, orientation et conception passive, etc.).
- Efficacité énergétique : conception d'une enveloppe performante, installation de systèmes mécaniques à haut rendement énergétique, gestion de la demande de pointe et l'apport d'énergie de source renouvelable (géothermie, biomasse, énergie éolienne ou solaire).

Immeuble existant ou une rénovation majeure avec ou sans agrandissement

- Conservation ou requalification du bâtiment : permettant d'éviter la démolition d'un bâtiment et exploitation optimale du potentiel spatial et matériel d'un immeuble ou un ensemble existant.
- Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : optimisation en fonction des caractéristiques de l'immeuble : travaux sur l'enveloppe (isolation, étanchéité), performance des systèmes mécaniques, gestion de la pointe de demande et approvisionnement en énergie propre.

3. Intégration architecturale et urbaine

DÉFINITION

Catégorie récompensant les projets de construction d'un bâtiment ou d'un ensemble architectural qui s'insèrent de façon exemplaire dans le milieu bâti, naturel ou urbain. Ils proposent une architecture innovante et contemporaine, tout en intégrant les principes de développement durable.

CRITÈRES

Contribution au milieu

Apport et impact positif du projet sur son environnement. Le projet répond aux besoins de la collectivité sur le plan urbain, bâti, paysager, social, culturel et économique.

Intégration architecturale et urbaine

- Implantation, gabarit, architecture et matériaux du bâtiment adaptés aux caractéristiques des bâtiments existants sur le territoire.

- Création d’une interface de qualité avec le milieu environnant assurant une accessibilité facilitante pour tous ses usagers, tant pour les espaces extérieurs qu’intérieurs.
- Protection et mise en valeur des composantes dominantes du paysage architectural du territoire en préservant le caractère et la valeur d’ensemble des bâtiments existants tout en permettant une certaine expression architecturale contemporaine.

Respect et mise en valeur du milieu naturel

- Protection, conservation et mise en valeur des caractéristiques naturelles du site et du milieu. Le projet s’implante en suivant la topographie naturelle du sol permettant ainsi d’éviter les abattages d’arbres, les emmarchements, les murets, les talus et facilitant l’accessibilité sans obstacle pour ses usagers.
- Création d’espaces extérieurs de qualité et d’une superficie adéquate pour les usagers.

Audace et innovation

- Promotion d’une architecture urbaine, contemporaine et innovatrice, intégrant des principes de développement durable en utilisant des méthodes de construction et d’aménagement qui sont écologiques.
- Construction d’un projet s’affirmant comme une composante de grande qualité du milieu où il s’insère et constitue un apport positif et enrichissant à son environnement par ses relations avec l’espace public et avec les autres bâtiments.
- Conception et réalisation d’un bâtiment dont l’architecture et la matérialité ne sont pas une copie ni une représentation de formes architecturales passées. Le bâtiment témoigne plutôt de l’évolution des courants architecturaux contemporains.

4. Réhabilitation, reconversion et actualisation patrimoniale

DÉFINITION

Catégorie s’adressant aux propriétaires et concepteurs ayant actualisé un lieu d’intérêt patrimonial de 50 ans et plus pour un nouvel usage ou une réalité contemporaine, au moyen de rénovations, restaurations ou agrandissements (ex. : bâtiment ou aménagement paysager résidentiel, religieux, industriel, institutionnel, abandonné, etc.), permettant de forger une continuité entre le passé, le présent et le futur du patrimoine bâti.

CRITÈRES

Valorisation du patrimoine bâti

Contribution à sa pérennité le tout en cohérence avec les objectifs de développement durable.

Pertinence et originalité de l'usage proposé

Compatibilité avec l'échelle du bâtiment existant et celle du milieu bâti avoisinant, actualisation à une réalité contemporaine, densification douce, etc.

Cohérence architecturale

Ajouts, modifications et agrandissements apportés au bâtiment patrimonial.

Préservation et mise en valeur

Projet permettant la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment d'origine.

Apport et impact du projet à son environnement

Projet répondant aux besoins de la collectivité, tant au niveau urbain, bâti, paysager, social, culturel et économique.

5. Conservation et préservation du patrimoine

DÉFINITION

Catégorie s'adressant aux propriétaires et concepteurs de projets ayant effectué des interventions physiques sur un bâtiment, un bien immobilier ou un ensemble bâti d'intérêt patrimonial de 50 ans et plus, afin d'en préserver ou d'en rehausser les caractéristiques architecturales d'origine.

CRITÈRES

Recherches historiques

Analyse et connaissance exhaustive du bâtiment et de ses caractéristiques architecturales d'origine.

Approche conceptuelle de restauration

Favoriser des interventions minimales privilégiant la restauration des composantes d'origine au profit d'un remplacement complet.

Qualité des interventions

Respect et maîtrise des techniques et du savoir-faire traditionnel.

Qualité de la mise en œuvre

Maîtrise des détails et de l'exécution des travaux.

6. Savoir-faire traditionnel

DÉFINITION

Catégorie récompensant un artisan et/ou un collectif d'artisans porteurs de traditions, qui se distinguent par une maîtrise des techniques et des savoir-faire traditionnels de transformation de la matière associée aux éléments du patrimoine bâti et dont la transmission ainsi que l'expertise contribuent à la mise en valeur et à la conservation du patrimoine.

ADMISSIBILITÉ DE LA CANDIDATURE

- Présenter un projet situé sur le territoire de la ville de Québec.
- Avoir obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour les travaux.
- Le projet doit être finalisé, inspecté et conforme lors du dépôt de la candidature.

DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

En plus de remplir le formulaire en ligne, vous aurez besoin de préparer les éléments suivants :

- Description du projet (maximum 300 mots).
- Description de la qualité et du respect des techniques (300 mots).
- Photographies du projet (maximum 15 photos : 5 photos avant-projet et maximum 10 photos après-projet).
- Curriculum vitae (maximum 5 pages) qui démontre l'exercice d'un métier d'art de façon professionnelle. Veuillez soumettre jusqu'à cinq projets réalisés, accompagnés d'un maximum de dix photos.

CRITÈRES

Maîtrise des techniques traditionnelles

Qualité exceptionnelle de réalisation du projet et respect des règles de l'art liées tant à des projets de restauration du patrimoine bâti qu'à l'usage des techniques de réalisation.

Engagement et contribution à la pérennité des savoir-faire

Présentation des actions ayant contribué à la continuité, la transmission des connaissances, la sensibilisation et à l'avancement de la conservation du patrimoine.

Impact du projet sur le milieu

7. Architecture du paysage et design urbain

DÉFINITION

Catégorie récompensant des projets de création ou de mise en valeur d'espaces publics (places publiques, rues, parcs, etc.), d'installations temporaires et de mobiliers urbains qui se distinguent par la qualité de leur design, leur intégration ou leur innovation. Inclusifs et accessibles à tous, ils contribuent à la vie communautaire. Ils mettent en valeur le paysage urbain ou naturel et répondent aux objectifs de développement durable de la Ville de Québec.

CRITÈRES

Intégration et contribution au milieu

Projet qui s'intègre au milieu urbain sur les plans formels, fonctionnels et historiques. Il complète la trame et l'encadrement urbains, les axes de mobilité, et il renforce le caractère collectif de l'espace public. Il participe au maintien et à l'évolution de l'identité du milieu d'insertion, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel, incluant les points d'intérêt visuel.

Actions environnementales

Contribution du projet à une meilleure approche globale de la ville aux changements climatiques en se démarquant par des solutions novatrices d'atténuation et d'adaptation. Il répond aux objectifs de réduction d'îlots de chaleur, d'augmentation de la biodiversité, de résilience aux événements climatiques extrêmes et il intègre de nouvelles pratiques de gestion des eaux pluviales. Le projet met en valeur les composantes naturelles du lieu, que ce soit par exemple, par la protection d'arbres matures ou l'intégration d'un milieu naturel fragile.

Mise en œuvre

Projet qui se démarque par le choix des matériaux et du mobilier urbain, adapté au milieu d'insertion et en cohérence avec les besoins des utilisateurs. Il propose des solutions novatrices pour la résolution d'enjeux techniques. Il tient compte de la pérennité des ouvrages grâce à des matériaux de qualité, adaptés au contexte d'insertion, idéalement de provenance locale en tout ou en partie. S'il y a lieu, le projet est de faible coût énergétique.

Vivre-ensemble

Projet qui contribue à l'inclusivité et tend à atteindre l'exemplarité en termes d'accessibilité universelle. Il contribue à l'animation du milieu, soutient les besoins des clientèles et est adaptable à travers le temps et les saisons. Il peut également se démarquer en supportant les besoins plus spécifiques d'une clientèle particulière. Les initiatives citoyennes comme les places éphémères s'inscrivent dans ce volet.

8. Prix de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

DÉFINITION

Prix décerné par la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) pour un projet exemplaire réalisé dans la période visée par le concours. Il se veut un outil de sensibilisation et une reconnaissance de l'excellence des projets d'architecture et de patrimoine, de design urbain et d'architecture du paysage ayant contribué à la qualité de vie des usagers et du milieu.

► **VOUS NE POUVEZ SOUMETTRE UN PROJET DANS CETTE CATÉGORIE** ◀

CRITÈRES

Contribution au milieu et rayonnement

- Apport et impact positif du projet à son environnement. Il participe à l'évolution de la qualité de vie du milieu et du quartier en répondant aux besoins de la collectivité, tant au niveau urbain, bâti, paysager, social, culturel et économique.
- Par son exemplarité, le projet devient un outil de sensibilisation pour la population, une référence pour la qualité architecturale et urbaine, un exemple souhaité pour la mise en valeur patrimoniale et la protection des milieux naturels.

Intégration architecturale et urbaine

- Intégration réussie au contexte dans lequel le projet s'insère, permettant une mise en valeur du milieu bâti et naturel environnant.
- Implantation, gabarit, architecture et matériaux du bâtiment adaptés aux caractéristiques des bâtiments existants sur le territoire.
- Interface de qualité avec le milieu par une animation de ses façades et une accessibilité adaptée à tous les usagers, tant pour les espaces extérieurs qu'intérieurs.
- Projet favorisant la protection des composantes dominantes du paysage urbain, architectural et patrimonial en préservant le caractère et la valeur d'ensemble des bâtiments existants, tout en assurant, pour les nouvelles constructions et les agrandissements, une expression architecturale contemporaine, innovante et intégrant les principes de développement durable.

Respect et mise en valeur du milieu naturel

- Protection, conservation et mise en valeur des caractéristiques naturelles du site et du milieu.

- Conservation des arbres existants sur le site.
- Création d'espaces extérieurs d'une superficie adéquate pour les usagers, bonifiés d'aménagements paysagers intégrant les plantations existantes et de nouvelles plantations d'arbres, le tout en conservant le niveau naturel du sol pour le niveau du rez-de-chaussée.

Audace et innovation

- Promotion d'une architecture urbaine, contemporaine et innovatrice, intégrant des principes de développement durable en utilisant des méthodes de construction et d'aménagement écologiques.
- Construction d'un projet s'affirmant comme une composante de grande qualité du milieu où il s'insère et constituant un apport positif et enrichissant à son environnement par ses relations avec l'espace public et avec les autres bâtiments.
- Conception et réalisation d'un bâtiment dont l'architecture et la matérialité ne sont pas une copie ni une représentation de formes architecturales passées. Le bâtiment témoigne plutôt de l'évolution des courants architecturaux contemporains.

Écoresponsabilité

Répond adéquatement à une ou plusieurs des considérations environnementales suivantes :

- Conservation et recyclage d'un bâtiment existant au profit d'une démolition.
- Protection des milieux sensibles, arbres et boisés existants conservés, plantations bonifiées, prévention des îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, mesures favorisant le transport actif, etc.

9. Prix du jury

DÉFINITION

Distinction décernée par les membres du jury à l'une des candidatures exemplaires de l'édition en cours. Le jury procède à une délibération ainsi qu'au vote à huis clos.

► VOUS NE POUVEZ SOUMETTRE UN PROJET DANS CETTE CATÉGORIE ◀